



COMMUNE DE SAILLY-au-BOIS

Quelques informations pratiques 2021-03

Hauts de France propres :



Cette opération était programmée les 19, 20 et 21 mars 2021 avec le concours de la CCSA et de la fédération de la chasse du Pas-de-Calais.

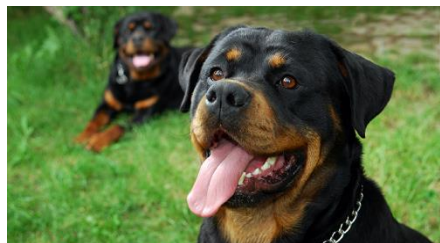
Elle est annulée et reportée dans le courant du mois de mai en fonction de l'évolution de la pandémie.

D'autres renseignements vous parviendront en temps utile.

Chasse aux œufs :



En raison de la crise sanitaire, elle a été annulée en 2020 et ne pourra pas cette année encore avoir lieu sous sa forme habituelle en raison du confinement. En réunion du conseil municipal, il a été décidé que les conseillers, le jour de Pâques, à partir de 9h, porteraient une surprise à tous les enfants de 0 à 11 ans



Chiens catégorisés :

Une réglementation particulière encadre les chiens dits « dangereux », qui sont classés en deux catégories distinctes. Elle implique pour leurs maîtres des obligations à connaître et des précautions à prendre. (**article L211-12 du Code rural et de la pêche maritime**).

Les chiens de catégorie 1 : Il s'agit des « chiens d'attaque ». La catégorie 1 se compose de 3 types (non- inscrits dans un livre généalogique) :

- chiens de type American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier), également appelés « pit-bulls » ;
- chiens de type Mastiff, également appelés « boerbulls » ;
- chiens de type Tosa.

L'objectif de la loi étant de limiter le nombre de chiens de catégorie 1, toute acquisition, cession à titre onéreux ou gratuit, introduction ou importation sur le territoire français est interdite et passible de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende d'après l'**article L215-2 du Code rural et de la pêche maritime**.

Les chiens de catégorie 2

Il s'agit des « chiens de garde et de défense ». La catégorie 2 se compose de 3 races (inscrites dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et 1 type :

- chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) ;
- chiens de race Rottweiller ;
- chiens de type Rottweiller
- chiens de race Tosa

Le permis de détention : Depuis le 1er janvier 2010, tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention. La délivrance de ce document à un détenteur de chien catégorisé par la mairie de sa commune de résidence est soumise à 3 conditions :

- posséder une attestation d'aptitude
- un chien de catégorie 1 ou 2 doit avoir réalisé une évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale entre 8 mois et 1 an d'âge. Si le chien est âgé de moins de 8 mois, il sera délivré un permis de détention provisoire au propriétaire ;
- posséder les documents justificatifs de l'identification du chien, de sa vaccination contre la rage, le certificat vétérinaire de stérilisation (uniquement pour les chiens de catégorie 1) ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile du détenteur.

Il est important de prendre en considération que si ces obligations ne sont pas respectées, les peines encourues peuvent être importantes.

Si vous possédez un animal répondant à ces critères, vous êtes obligés de venir le déclarer en mairie.



Ce sont des incivilités récurrentes mais qu'on ne devrait plus retrouver dans nos rues. Essayons de garder notre village propre.

Rappel :

- Inscription des jeunes de 16 ans, garçons et filles, pour leur journée de citoyenneté
 - En cette période de pandémie, les déchèteries restent ouvertes (nouveaux horaires ci-joints)
 - Il est interdit de brûler tous déchets, rappez-les en déchèterie
 - Des élections auront lieu les 13 et 20 juin (départementales et régionales) , n'oubliez pas de vous inscrire sur les listes électorales si vous ne l'êtes pas (voter est un devoir et un acte citoyen)
 - sauf annulation, les 4 jours de Dunkerque passeront dans notre commune le jeudi 6 mai
- Plus d'informations prochainement**

Le maire, Georgette Mikolajczak

Tel : 03 21 24 81 38

mairie-saillyaubois62@orange.fr

IPNS